

Rendu de décision de la Cours de cassation « harcèlement moral institutionnel » crise des suicides à France Télécom Dossier de presse

Janvier 2025

Contact presse : - sebastien.crozier@icloud.com - 06 65 98 75 42

Dans ce dossier, vous trouverez tous les éléments de la position et de l'action de la CFE-CGC Orange, syndicat majoritaire chez Orange, ainsi qu'un rappel des éléments factuels de près de 20 ans d'évènements : des drames aux dates judiciaires.

En annexes :

- les faits marquants de la 1^{ère} instance. La deuxième instance a été peu révélatrice de faits nouveaux.
- des éléments documentaires sur le calendrier et sur l'**Observatoire du Stress et des mobilités forcées** créé par la CFE-CGC Orange et SUD qui a permis de révéler la situation dramatique à France Télécom.

Introduction.....	2
1 Procès en première instance.....	3
Rappel des condamnations	3
Résumé des faits	4
2 Procès en appel	4
Ils ont fait appel.....	4
Orange choisit de ne pas faire appel	4
Commission de réparation	6
Annexes	7



Dessins aimablement mis à disposition par KARAK, ancien salarié de France Télécom, sur le blog : <http://karak.over-blog.com/>

Introduction

Rappels historiques

Ce 21 janvier 2025, la Cour de cassation rend sa décision sur les pourvois de l'ex-PDG de France Télécom Didier Lombard, de son numéro 2, Louis-Pierre Wenès, de Nathalie Boulanger et de Brigitte Dumont, ex-cadres dirigeants de l'entreprise, après leur condamnation en première instance, pour harcèlement moral institutionnel caractérisé ayant entraîné une vague de suicides dans notre entreprise.

L'affaire concerne la période 2007-2010, durant laquelle France Télécom avait mis en place des plans de restructuration (Next et Act) visant à supprimer 22 000 emplois et à muter 10 000 personnes.

Ces plans ont entraîné une vague de mal-être parmi les personnels, conduisant à plusieurs suicides et tentatives de suicide.

L'enjeu de ce rendu de décision est particulièrement fort, il en va de la reconnaissance du harcèlement moral institutionnalisé ; décision considérée comme "historique" par les syndicats.

Comme l'a rappelé l'avocat général le 13 novembre dernier :

"Je renouvelle le souhait que vous reconnaissiez l'existence d'un harcèlement moral institutionnalisé au rang des formes de harcèlement moral au travail"

Lors de l'audience du 13 novembre 2024, les avocats des ex-dirigeants de France Télécom ont critiqué l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 septembre 2022, qui les avait condamnés à 15.000 euros d'amende et un an de prison avec sursis. Pourtant, leurs peines étaient plus légères que celles prononcées par le tribunal correctionnel du 20 décembre 2019 où l'entreprise avait été condamnée pour harcèlement moral institutionnel. L'entreprise France Télécom devenue Orange depuis, n'avait pas fait appel, contrairement à l'ensemble des prévenus.

L'attente de la décision de la Cour de cassation a été une nouvelle fois une épreuve pour les familles des victimes et les parties civiles, cinq ans après le jugement initial, quinze à dix-huit ans après les faits.

En effet, l'appel des condamnations par les prévenus avait déjà suscité une vive indignation surtout au regard de la légèreté des peines prononcées, compte-tenu de ce que la seule incrimination de harcèlement moral été retenue et non la requalification en mise en danger de la vie d'autrui.

Malgré le fort retentissement de ce procès en France et à l'international les syndicats restent inquiets.

Situation actuelle chez Orange

Une situation qui se dégrade dangereusement depuis trois ans.

Après une période d'accalmie sociale, la nouvelle direction arrivée en 2022 semble malheureusement ignorer les leçons du passé, en multipliant les réorganisations, les plans de départs volontaires, les mobilités des personnels, ... Aux mêmes causes, les mêmes effets. **La volonté de maximiser les résultats financiers d'Orange à court terme, sans vision stratégique, dégrade le climat social.** Mal-être, perte de sens, recrudescence des tentatives et des suicides..., l'inquiétude grandit autour d'une nouvelle possible "crise sociale". **Les lanceurs d'alerte sont une fois de plus violemment agressés par la Direction.**

Pour la première fois depuis 13 ans, un suicide (suite à un PDV – Plan de départ Volontaire) d'un collaborateur de la division Orange Business à Cesson a été requalifié en par la CPAM en 2024 comme accident du travail.

C'est dans ce contexte anxiogène que la CFE CGC Orange a décidé de relancer l'Observatoire du Stress et des Mobilités forcées dès 2023 et accompagne nombre de personnel en situation de détresse.

Souffrance au travail : agir sur la prévention des risques psychosociaux

Dans un environnement hyperconcurrentiel, les choix stratégiques des dirigeants telles que les réorganisations multiples, restructurations imposées, évolution rapide des métiers ont des répercussions sur les conditions de travail : perte de sens et de repères, dissolution des collectifs de travail, anxiété face à l'avenir professionnel, intensification du travail. Les phénomènes de retrait (absentéisme, désengagement au travail avec le suicide comme stade le plus tragique) ou encore les comportements de sur-engagement ou d'addictions se retrouvent dans des secteurs en pleine transformation. Cette nouvelle jurisprudence rappelle la contrainte qui pèse sur l'employeur dans l'exercice de son pouvoir de direction : respecter son obligation de prévention et en particulier sur les risques psychosociaux pour éviter toute dégradation des conditions de travail.

1 Procès en première instance

Le jugement avait été rendu le 20 décembre 2019, par la 31^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance

La qualification du chef d'accusation en « harcèlement moral institutionnel » par le tribunal était une première. Elle démontrait la prise en compte du rôle de l'organisation, ainsi que le caractère systémique du harcèlement au-delà de la seule implication de ses acteurs.

En clôture du procès la juge Cécile Louis-Loyant avait déclaré :

« Pendant douze semaines, en dépit de leur fatigue et des tensions, les professionnels de la justice ont assuré et assumé leur mission avec une constante exigence. Les sociologues, psychologues, psychiatres venus témoigner ont indiscutablement contribué à faire avancer la réflexion de chacun ».

« C'est un lourd fardeau que le tribunal emporte dans son délibéré. Il devra le poser à côté de lui. L'émotion n'est pas le droit. Mais le tribunal espère que le partage de ces douleurs les aura rendues moins insupportables. »

« Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider »

« Pendant ces quarante-six audiences, le tribunal a aimé écouter et essayer de comprendre. Comprendre, c'est aussi prendre ensemble. Quelle que soit la décision, cette étape du prendre ensemble est atteinte. C'est déjà un résultat, une sorte d'œuvre de justice commune, collective. La dernière étape, vouloir décider, pèse d'un poids très lourd en ce dernier jour »

La juge aura ensuite à l'attention des prévenus, cette petite phrase qui marquera les esprits :

« Les moyens choisis pour atteindre l'objectif fixé des 22 000 départs en trois ans étaient interdits » ...

Rappel des condamnations

France Télécom est condamnée à 75000 euros d'amende, la peine maximale.

Les prévenus principaux, personnes physiques, Didier Lombard, Louis-Pierre Wenes et Olivier Barberot sont déclarés coupables de harcèlement moral institutionnel et condamnés à un an de prison dont 8 avec sursis et 15 000 euros d'amende. Les complices, Jacques Moulin, Brigitte Dumont, Nathalie Boulanger et Guy-Patrick Cherouvrier sont condamnés à 4 mois de prison avec sursis et 5000 euros d'amende. Le tribunal a également condamné solidairement les huit prévenus au même montant de 40 000 euros de dommages intérêts au titre du préjudice moral au bénéfice de SUD, co-fondateur avec la CFE-CGC de l'Observatoire du Stress et des mobilités forcées.

Au-delà des condamnations pénales, le Tribunal condamne légitimement les huit prévenus à verser plus de 5,7 millions d'euros d'indemnités (dommages Intérêts au titre des préjudices matériel ou

moral des victimes, de leurs ayants-droit, d'organisations syndicales et d'associations, outre le paiement des frais de défense au titre de l'article 475-1), dont environ 5 millions avec exécution provisoire.

L'intention du tribunal était claire, le préjudice devait être à la seule charge des prévenus personnes physiques, Orange n'étant qu'une caution en cas d'insolvabilité des prévenus.

Résumé des faits

Les fédérations syndicales et syndicats de France Télécom, ainsi que deux associations de victimes, s'étaient portées parties civiles dans le procès de la crise sociale de 2007-2010, où la direction avait mis en œuvre des méthodes particulièrement violentes de harcèlement institutionnalisé, pour supprimer 22 000 emplois en trois ans, « *par la porte ou par la fenêtre* », dicit Didier Lombard, PDG de l'époque.

Le procès de France Télécom avait débuté en mai 2019, soit presque dix ans après l'ouverture de l'instruction sur cette affaire, à la suite (pour partie) de procédures dilatoires des accusés. Beaucoup de victimes avaient déjà quitté l'entreprise, rares sont celles qui ont pu demander et obtenir une indemnisation. Si certaines ont tourné la page, d'autres ont vu leur carrière, leur vie basculer dans le vide de cette période, sans pouvoir se reconstruire, ou tout du moins, sans séquelles et souvenirs douloureux.

La direction de France Télécom n'avait pas voulu à l'époque, ouvrir une quelconque négociation sur les réparations, individuelles ou collectives, dans un déni des préjudices subis, dans les collectifs de travail, dans la carrière, la santé, l'environnement familial et social de ses personnels.

2 Procès en appel

Ils ont fait appel

L'ensemble des prévenus a fait appel, à l'exception de la personne morale d'Orange et d'Olivier Barberot, l'ancien DRH qui, s'est finalement désisté, reconnaissant sa culpabilité et ayant accepté sa condamnation définitive.

Les autres prévenus, personnes physiques : Didier Lombard, Louis-Pierre Wenes et leurs complices : Jacques Moulin, Brigitte Dumont, Nathalie Boulanger, et Guy-Patrick Cherouvrier.

Orange n'a pas fait appel

La décision de la direction d'Orange de ne pas faire appel de ce verdict et d'engager les indemnisations des parties civiles était salutaire et permettrait, nous l'espérons, de reconstruire un avenir collectif dans l'entreprise.

Ni les victimes, ni les familles des victimes, ni les actionnaires, ni l'opinion publique n'auraient compris qu'Orange s'associe à ceux qui ont imaginé, décidé et mis en place minutieusement la crise sociale non seulement humainement dramatique mais aussi économiquement dévastatrice.

Saluons le courage de Stéphane Richard, l'ancien PDG pour sa lucidité sur les drames qui ont eu lieu et qui n'a pas cédé aux pressions du Medef pour faire appel.

Orange présent à l'audience, a pris la mesure de la souffrance de ses personnels en demandant à une commission indépendante d'indemniser les personnels sur ces bases.

Rappel du calendrier des audiences de plaidoirie

Les 35 audiences ont eu lieu les mercredi, jeudi et vendredi, du 11 mai au 1^{er} juillet.

La première audience du mercredi 11 mai a débuté à 13h30

Puis les audiences ont eu lieu les mercredi et jeudi de 9h à 13h30 à l'exception du 18 mai 13h30 seulement

Les audiences du vendredi étaient à 9H

Pas d'audience les 26 et 27 mai.

Tous les détails ici : <https://proceslombard.fr/wp-content/uploads/2021/10/agenda-des-audiences-V1.pdf>

Le jugement en appel

Condamnations confirmées :

Didier Lombard (ancien PDG) : 1 an de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende

Louis-Pierre Wenès (ex-numéro 2) : 1 an de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende

Olivier Barberot (ancien membre du Comex et DRH) : condamnation confirmée, mais les détails ne sont pas précisés dans les résultats de recherche

Brigitte Dumont (ancienne cadre dirigeante et DRH) : 6 mois de prison avec sursis pour complicité

Nathalie Boulanger (ancienne cadre dirigeante et Ajointe de Louis-Pierre Wenes) : 4 mois de prison avec sursis pour complicité.

Orange (ex-France Télécom), mise en cause à titre civil seulement puisqu'ayant reconnu sa culpabilité pénale : 75 000 euros d'amende

Relaxes :

Jacques Moulin : relaxé "faute de caractérisation d'une contribution active"

Guy-Patrick Cherouvrier : relaxé "faute de caractérisation d'une contribution active"

Motifs des condamnations :

La cour a jugé que la méthode utilisée pour mettre en œuvre la réorganisation de l'entreprise "a excédé très largement le pouvoir de direction et de contrôle du chef d'entreprise"

Les dirigeants ne pouvaient pas prétendre ignorer la gravité de la situation, malgré leurs affirmations contraires.

Modifications par rapport au jugement de première instance :

Les peines de prison avec sursis pour Didier Lombard et Louis-Pierre Wenès sont plus légères qu'en première instance, qui prévoyait 4 mois de prison ferme. Leur âge avancé semble avoir été une des motivations explicatives.

Quelques parties civiles (très minoritaires) ont vu leurs indemnités réduites par la Cour d'Appel. La CFE-CGC Orange a été confirmée dans toutes ses demandes.

Certaines parties civiles, dont le dossier n'était pas techniquement organisé ou dont la solidité était discutable ont été déboutées de leurs demandes.

Il est important de noter que la Cour de cassation doit encore se prononcer sur les pourvois formés par les condamnés. La décision finale est attendue pour le 21 janvier 2025, soit aujourd'hui

Commission de réparation ouvert par Orange

Le processus de réparation et d'indemnisation qu'Orange, à l'initiative de Stéphane Richard et Bruno Mettling, avait ouvert avant la fin du procès a permis à plus de 1800 salariés et fonctionnaires de demander réparation, 10 000 euros étant la base fixée par le tribunal pour le préjudice moral.

Les personnels ont dû bénéficier de l'aide des organisations syndicales dans le dépôt de leurs dossiers, jusque fin décembre 2020, auprès d'une commission indépendante nommée par Orange. Celle-ci a fait un énorme travail, avec sérieux et respect pour les victimes indemnisées, et a rendu compte régulièrement auprès des organisations syndicales sur le traitement global.

Pour les 20% de rejets, les organisations syndicales ont enfin obtenu la possibilité de recours, dont les modalités négociées ont permis dans de nombreux cas une issue favorable.

Annexes



Faits marquants du procès de 1ère instance

⇒ 6 mai	Ouverture du procès. La présidente Cécile Louis-Loyant ouvre le procès avec cette citation du magistrat Pierre Draï « <i>Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider</i> ».
9 mai	Témoignage de Jean-Claude Delgène , président de Technologia. Il a mené enquête auprès des salariés de France Télécom en 2009 et recueilli 80.000 réponses. « <i>Après 4 jours, il y avait déjà 25 000 salariés qui s'étaient connectés</i> » pour répondre à un questionnaire qui durait pourtant plus de 20 minutes ! Mais dans la nuit, « le serveur subit une attaque de pirates et il est en panne... » « <i>Il était très clair, dès le départ, que le système conçu visait à mettre en mouvement le personnel, à réduire les possibilités d'ancrage.</i> »
10 mai	Témoignage de Christophe Dejourns , médecin psychiatre. Il est venu témoigner au procès pour asséner avec force qu'un seul suicide, à fortiori sur le lieu de travail, est déjà en soi un indicateur d'un climat potentiellement pathogène dans l'entreprise. Mais plus que cela, un seul suicide implique que la direction mette en œuvre les moyens adéquats pour mettre fin aux risques qui pèsent aussi sur les autres salariés. « <i>Le suicide est le haut de l'iceberg : c'est un indicateur de la désintégration du lien social</i> »
29 mai	Témoignage de Michel Debout , professeur émérite de Médecine Légale et du Droit de la Santé, impliqué dans le vote de la Loi sanctionnant le harcèlement au début de son histoire en mai 2000, il y a donc juste 22 ans. « <i>Le harcèlement collectif s'inscrit dans une véritable stratégie d'un management pour imposer de nouvelles règles de fonctionnement, de nouvelles missions, de nouvelles rentabilités</i> », « <i>La relation au pouvoir est toujours posée en cas de harcèlement moral au travail, qu'il s'agisse du pouvoir institutionnel lui-même qui veut imposer coûte que coûte ses orientations et ses décisions stratégiques (en laissant au bord du chemin ceux qui ne rentreraient pas dans le moule), mais aussi le pouvoir personnel...</i> ».
21 juin	Diffusion du documentaire de Serge Moati , « France Télécom, Chronique d'une crise ». Ce film commandé par Didier Lombard devait initialement porter sur la réussite du groupe. Au final Serge. Moati interroge « <i>Comment a -t-on pu convaincre des fonctionnaires qu'on ne peut pas licencier de quitter France Télécom ?</i> »
5 juillet	Réquisitions des procureures , Françoise Benezech et Brigitte Pesquié. Elles demandent la peine maximum. « <i>Ce qui est hors norme dans ce dossier, c'est un harcèlement érigé en stratégie dans une des plus grandes sociétés du pays</i> », « <i>c'est le dossier le plus grave de harcèlement moral que j'ai eu à voir</i> »

Rappel du calendrier de la procédure judiciaire initiale

plainte	SUD	déposée 14/12/2009, enregistrée 03/2010
constitution de parties civiles	SUD, CFE-CGC, UNSA, FO, CFDT, CGT, FO ASD Pro, FNATH	du 17/04/2010 au 15/10/2010
saisie de l'inspection du Travail (Sylvie Catala)	Parquet	24/12/2009
rapport de Sylvie Catala		4/02/2010
enquête <u>Suicides chez France Télécom : l'enquête est close, pas l'affaire</u> – La Tribune – 06/01/2015	Parquet & police judiciaire	de 07/2010 à 01/2015
perquisitions <u>Perquisitions à Alleray et au domicile d'anciens dirigeants de France Télécom</u>	Parquet & police judiciaire	3/04/2012
mise en examen pour harcèlement moral à titre principal	Didier Lombard Olivier Barberot Pierre Louis Wenes France Télécom (personne morale)	4/07/2012 5/07/2012 5/07/2012 6/07/2012
mise en examen à titre de complices de harcèlement moral	Nathalie Boulanger-Depommier Jacques Moulin Guy Patrick Cherouvrier Brigitte Bravin-Dumont	9/12/2014 10/12/2014 11/12/2014 12/12/2014
réquisition - renvoi en correctionnelle - harcèlement moral - délits d'entrave non retenus (non-lieu)	Parquet	22/06/2016
demande de requalification : - homicide involontaire - mise en danger de la vie d'autrui ⇒ non retenue par les juges d'instruction	CFE-CGC notamment	08/2015
recours en annulation des mis en examen ⇒ rejeté par les Juges	arrêt cour d'appel <u>arrêt cour de cassation</u>	5/02/2016 4/10/2016
fin de l'instruction : renvoi devant le tribunal correctionnel <u>Suicides à France Télécom : décision de renvoi devant le Tribunal correctionnel de 7 prévenus</u>	ordonnance de renvoi	12/06/2018
convocation procès	Tribunal correctionnel de Paris 31 ^{ème} chambre correctionnelle 2	09/2018

audiences : du 6 mai au 12 juillet 2019, de 13h30 à 20h00/21h00 - suspension d'environ 20 mn vers 17h00
Un jour de relâche chaque semaine (fériés 8 mai, 30 mai et 10 juin, ou le mercredi) – soit 42 audiences au total.

Rendu du jugement

Tribunal correctionnel de Paris
31^{ème} chambre correctionnelle 2

20/12/2019

La procédure judiciaire



- ◆ Instruction : 3 735 documents
- ◆ Réquisition : 197 pages
- ◆ Ordonnance de renvoi en correctionnelle : 697 pages
- ◆ 1 million de pages de pièces à conviction
- ◆ 300 heures d'audition



- ◆ Les Juges retiennent 39 victimes comme étant reliés à la gestion de l'entreprise.
- ◆ 140 victimes en attente d'une reconnaissance par le Tribunal
- ◆ Unique chef retenu : harcèlement moral



Code pénal - Article [222-33-2](#) – en vigueur au moment des faits

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Ressources documentaires

régulation et concurrence	03/1991 12/1994	Ouverture de la concurrence sur la téléphonie mobile Attribution des licences mobiles (GSM / 2G) à France Télécom et à SFR Attribution de la licence mobile GSM à Bouygues Telecom
dirigeant	09/1995	Michel Bon
emploi & dialogue social	11/1995	Les dispositions du Congé de Fin de Carrière (CFC) et aménagement du temps de travail en fin de carrière applicables aux fonctionnaires de La Poste et de France Télécom (art. 30-1 de la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom) sont étendues à l'ensemble des personnels de France Télécom de 55 ans et + par un accord d'entreprise.
privatisation	07/1996	La loi Fillon fait de France Télécom une société anonyme dont le capital est détenu à 100% par l'Etat
privatisation	09/1997	20% du capital de France Télécom est proposé au public (Archives INA)
emploi	1996-2006	40 000 personnes ont quitté France Télécom dans le cadre du Congé de Fin de Carrière (CFC)
régulation et concurrence	01/1998	Libéralisation du marché des télécoms fixes grand public (Documentaire Arte « Télécoms : le grand chambardement »)
dirigeant	10/2002	Thierry Breton 70 milliards de dettes annoncées (via un audit qui a probablement gonflé le chiffre de la dette pour faire passer la pilule), et mise en œuvre du plan d'austérité « Ambition FT 2005 » également nommé « PlanTop », pour économiser 3 fois 15 milliards en 3 ans. Gel des embauches, 22 000 départs prévus dans le cadre des Congés de fin de Carrière (utilisation de l'accord de 1995 pour accélérer les départs)
crise sociale	2003	Comme on peut le lire dans l'ouvrage de l'Observatoire du Stress et des mobilités forcées (<i>cf. bibliographie</i>), dès 2003, on constate l'émergence de phénomènes inquiétants pour la santé des personnels, qui suscitent inquiétudes et interrogations des organisations syndicales, confrontées à des événements totalement nouveaux au sein d'une entreprise.
privatisation	12/2003	Dernière loi de privatisation : la loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom organise la privatisation et définit notamment les conditions d'emploi des fonctionnaires de France Télécom.
privatisation	09/2004	La cession de capital qui fait passer l'Etat en dessous de 50% du capital intervient en septembre 2004 (article Le Parisien , ZDNet).
dirigeant	02/2005 2005-2006	Didier Lombard Mise en place du plan NEXt – Nouvelle Expérience des Télécoms (article Les Echos : France Télécom, le grand dérangement : on peut y lire que « <i>Didier Lombard promet une réduction des effectifs avec 22 000 emplois en moins d'ici à 2008.</i> »), rapidement suivi du plan ACT- Anticipation et Compétences pour la Transformation (article Le Parisien). L'objectif était notamment de dégager un dividende conséquent, ce qui est resté l'objectif affiché de D.Lombard jusqu'à son départ de l'entreprise.

dialogue social	01/2005	Premières élections des Instances Représentatives du Personnel (Comités d'entreprise, Délégués du Personnel, Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) selon le code du travail au sein de France Télécom.
dialogue social	2006	Négociation GPEC pour 2006-2008 : 20 000 départs, 3000 recrutements, soit 17 000 suppressions de postes (1/5 ^{ème} de l'effectif actif). Opposition majoritaire CFE-CGC, Sud et CGT. La direction a pris une décision unilatérale (DG46) permettant la mobilité géographique ou professionnelle de plus de 10 000 personnes, laissant à sa libre appréciation, au cas par cas, la compensation des départs et les mesures d'accompagnement des mobilités.
syndicats	20/06/2007	<u>Création de l'Observatoire du stress et des mobilités forcées</u> CFE-CGC + Sud doté d'un conseil scientifique au sein duquel on compte : <ul style="list-style-type: none"> - Danièle Linhart - Sociologue, Directrice de recherche CNRS - Brigitte Font Le Bret – Médecin Psychiatre - Noëlle Burgi – Politologue et sociologue au CNRS - Monique Crinon et Sonia Fayman – Sociologue au cabinet ACT Consultants - Beatrix Mauguéret - Consultante formatrice en relations humaines - Dominique Lanoë – Ergonome, directeur de l'ISAST - Christèle Roussel - Psychologue ergonome Voir aussi sur cairn.info : L'Observatoire du stress et des mobilités forcées à France Télécom : logiques et modes d'action d'une structure originale
syndicats	10/ 2007 03/ 2008	Enquête Observatoire du Stress et des mobilités forcées <ul style="list-style-type: none"> - 2 questionnaires internet réalisés avec ISAST (3 240 et 1 600 répondants) - 40 entretiens qualitatifs menés par ACT Consultants Premiers résultats - résultats détaillés dans « Orange Stressé : Agir contre le stress chez France Télécom » (<i>cf. bibliographie</i>) Ouverture d'un forum sur internet dédié aux échanges, témoignages et soutiens entre et pour les personnels de France Télécom. Réaction de l'entreprise : blocage des deux sites web pour qu'ils ne soient pas accessibles depuis les postes de travail des personnels de France Télécom. Les accès ne seront débloqués qu'en 2010.
syndicats	14/09/2009	<u>Plainte au procureur déposée par SUD</u>
crise sociale	09/2009 05/ 2010	Audit Technologia (l'équipe Technologia témoignera au procès) <ul style="list-style-type: none"> - une analyse documentaire large (enquêtes internes, expertises et PV CHSCT, courriers d'inspections du travail, ordonnances de TGI, bilans sociaux et documents de référence officiels de l'entreprise, documents internes de présentation des plans d'action, documents de l'Observatoire du Stress et des mobilités forcées...) - questionnaire numérique : plus de 80 000 réponses (80% des personnels ont répondu) - 500 entretiens, en face à face ou par téléphone La grande enquête sur le stress accable France Télécom – Le Monde – 14/09/2009 Le rapport de Technologia pointe la persistance du malaise social chez France Télécom – Les Echos – 08/03/2010
dirigeant	01/2011	Stéphane Richard nommé PDG en remplacement de Didier Lombard.

L'enquête de l'Observatoire du stress : premiers résultats

Enquête administrée par internet avec ISAST en 2 vagues ayant respectivement reçu 3 240 et 1 600 réponses, formant un échantillon représentatif de la population présente dans l'entreprise.

Questionnaire et résultats détaillés dans l'ouvrage publié par l'Observatoire.

- ◆ 66 % se déclarent en situation de stress (/38% de la population française et 62% pour les cadres)
- ◆ 500 personnes (15%) se déclarent en détresse
- ◆ 53% ont changé de métier sous la contrainte
- ◆ en moyenne, changement tous les deux ans (de métier et de site géographique), pour la moitié avec des formations insuffisantes (15% sans formation du tout)
- ◆ corrélation forte entre les changements imposés et la dégradation de la santé
- ◆ des objectifs inadaptés pour 70% des répondants, et qui ne laissent pas le temps de souffler pour la moitié
- ◆ 80% disent que les + des 45 ans sont discriminés, et davantage si ce sont des femmes
- ◆ 90% jugent que leur expérience n'est pas reconnue par l'entreprise, et quasiment autant qu'ils n'ont pas de perspective professionnelle



Articles et **documents** pendant et après le procès de première instance.

Un grand nombre d'articles et de documents ont été rédigés durant le procès en première instances. Consultez le site du procès : <https://proceslombard.fr> .

Le site propose également des témoignages, des débats et d'autres ressources documentaires auxquelles vous pouvez vous référer.

Articles de presse

<https://proceslombard.fr/revue-de-presse/>

Documents

<https://proceslombard.fr/documents/>

Autres ouvrages

- ♦ La raison des plus forts – Chroniques du procès France Télécom – Coordonné par Eric Beynel - Editions de l'Atelier – 2020
- ♦ Personne ne sort les fusils – Sandra Lucbert – Seuil 2020
- ♦ Ce qui tue – Anne Alexandre – auto édition : annealexandre1967@gmail.com

Éléments publiés avant le procès en 1^{ère} instance

Ouvrages publiés par l'Observatoire du stress et des mobilités forcées

Versions électroniques disponibles sur demande à l'adresse proces.francetelecom@gmail.com

- ♦ **Orange stressé - Agir contre le stress chez France Télécom**
Novembre 2008
L'ouvrage contient notamment :
 - des repères historiques et économiques sur France Télécom
 - l'intégralité du questionnaire et des résultats de l'enquête menée par l'Observatoire avec l'ISAST
- ♦ **Souffrance au travail – Les salariés en danger, le devoir d'agir**
actes des rencontres du 8 janvier 2010

Livres

- ♦ **La machine à broyer : De France Télécom à Orange : quand les privatisations tuent**,
Dominique Decèze, Jean-Claude Gawsewitch, édition revue et augmentée (14 novembre 2008).
- ♦ **Orange Stressé – Le management par le stress à France Télécom**
Yvan du Roy (témoin au procès) – La Découverte – 2009
- ♦ **Orange : le déchirement – France Télécom ou la dérive du management**
Bruno Diehl (partie civile au procès) et Gérard Doublet – Gallimard – 2010

Vidéos

- ♦ [Assises contre le stress](#) de l'Observatoire du stress et des mobilités forcées – décembre 2007
captations intégrales
- ♦ [Les impactés](#) – pièce de théâtre réalisée à partir des témoignages de salariés France Télécom

Documentaires

- ♦ [Pourquoi on se suicide chez France Telecom ?](#) - LCP – septembre 2009
- ♦ [France Télécom : Le stress observé](#) – France 5 – décembre 2009
- ♦ France Télécom, les apprentis sorciers ? France 2 – Envoyé spécial – septembre 2010
- ♦ [France Télécom, malade à en mourir](#) – Arte – novembre 2010

- ◆ [Télécoms, le grand chambardement](#) – Arte – novembre 2010
- ◆ Orange amère – Le monde en face – France 5 – février 2011

Film inspiré du cas France Télécom

- ◆ [Corporate, un film qui dénonce les violences du management](#) – avril 2004

Quelques articles

Verbatims

- ◆ (vidéo) [Didier Lombard, pdg d'Orange, et la pêche aux moules](#) – Janvier 2009 – Mediapart
- ◆ (vidéo) [A France Telecom des départs: "par la fenêtre ou par la porte"](#) - 07/05/2013 – BFMTV
- ◆ (vidéo) [« Il faut mettre un point d'arrêt à cette mode du suicide »](#) - 15/09/2009 – France 2 via Arrêt sur Image
- ◆ [France Télécom n'a agi contre ses salariés](#) – Le Monde – 4/07/2012
- ◆ [Didier Lombard annonce son départ anticipé de la présidence de France Télécom](#) – Le Monde – 11/02/2011

Repères

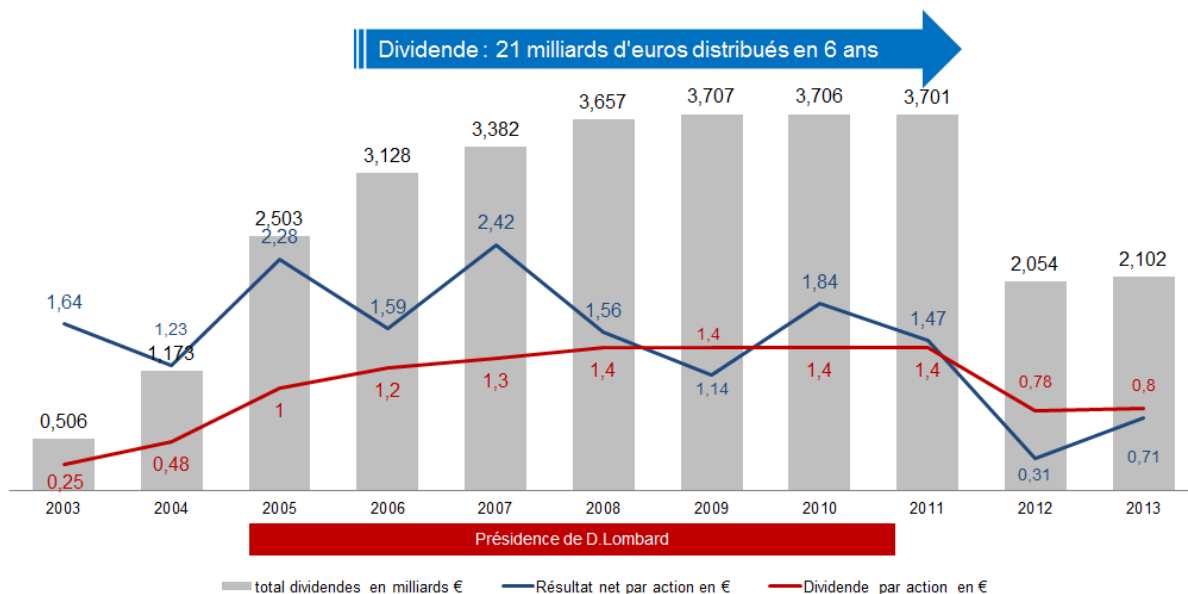
- ◆ [Suicides : comment France Télécom a ignoré les alertes](#) – Libération – 16/09/2009
- ◆ [Humiliation, dépression, démission: l'offre triple play de France Télécom](#) – Les Inrocks – 25/09/2010
- ◆ [France Télécom, la mécanique de la chaise vide](#) – Le Monde – 12/12/2014
- ◆ [Suicides à France Télécom : l'article à lire pour comprendre toute l'affaire](#) – France Info – 09/07/2016
- ◆

Film documentaire novembre 2023 1h30 réalisé par Jean-Pierre Bloc

- ◆ Septembre 2004, l'État privatise son fleuron historique France Télécom. Le cours de l'action devient primordial et le nouveau Pdg Didier Lombard décide de pousser 22 000 personnes au départ "volontaire" : ce sera le plan NExT, le management piloté par les chiffres. Le 30 septembre 2022 se clôt en appel «l'affaire des suicides de France Télécom- Orange », la première condamnation pénale de dirigeants du CAC 40 pour harcèlement moral institutionnel. Derrière ce coup de tonnerre juridique, ce film retrace l'histoire d'un long combat syndical, inventif et ouvert sur la société, raconté par celles et ceux qui ont mené la lutte.

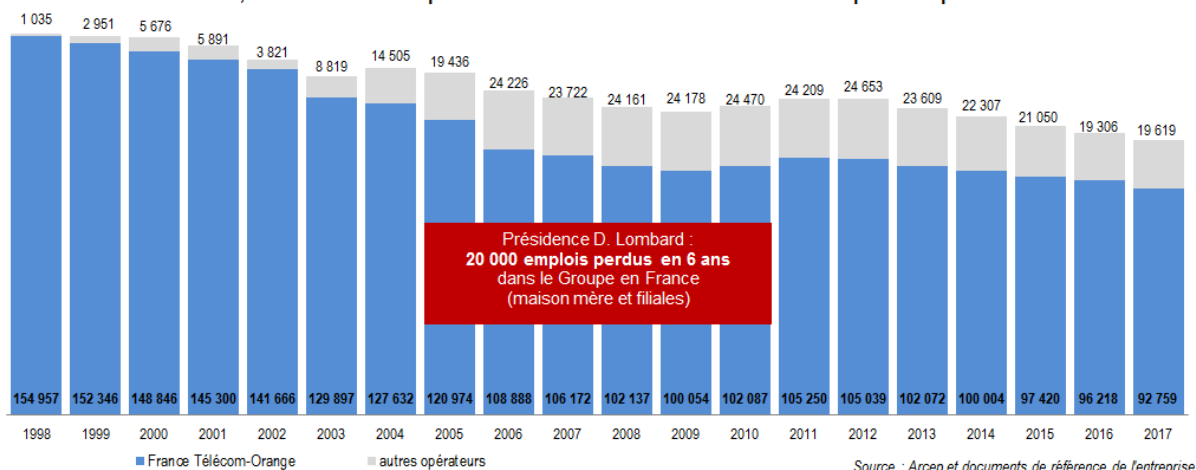
Repères emplois & finance

Période Lombard : explosion du dividende...

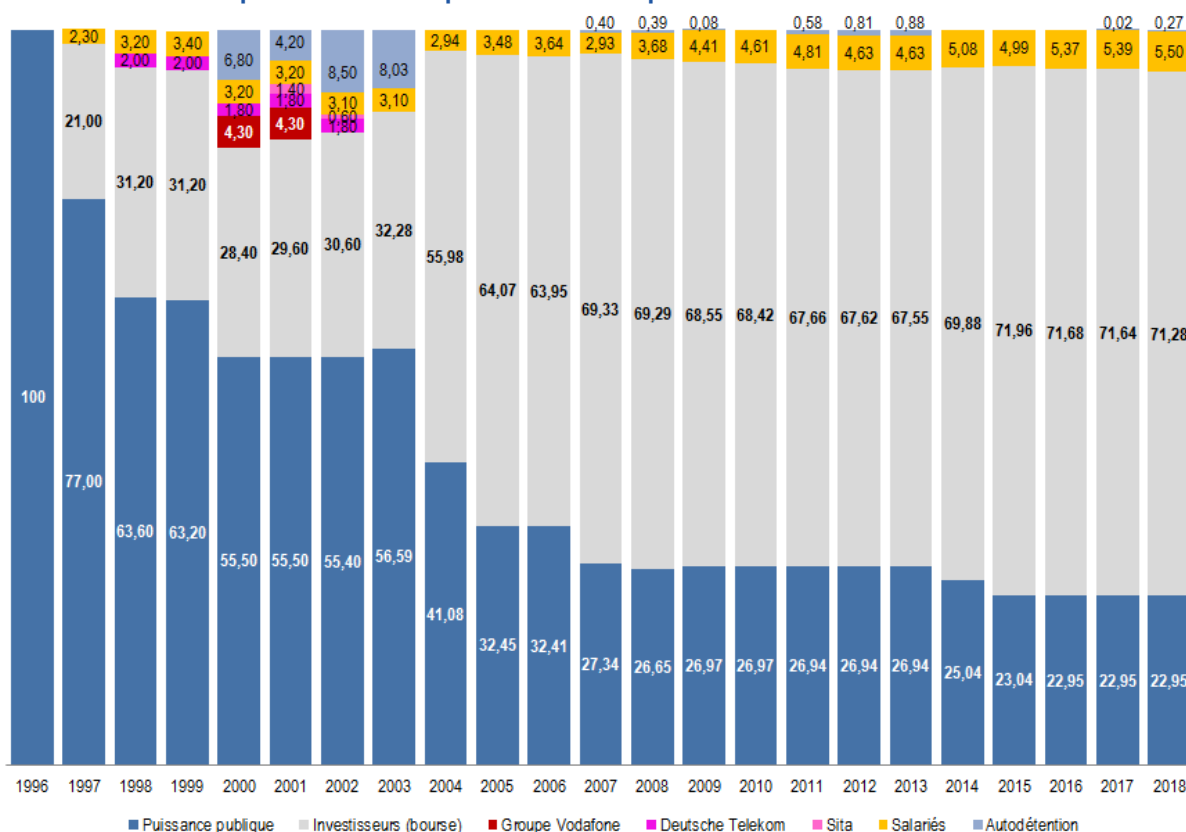


... et destruction massive des emplois

En 20 ans, le secteur télécom a perdu 30% de ses effectifs en France. Notre entreprise en a perdu 40%.



Evolution de la répartition du capital de l'entreprise



Informations sur les principales opérations capitalistiques

- ◆ [France Telecom: actions! Le gouvernement a décidé de mettre 20% du capital de France Télécom sur le marché dès octobre.](#) – Libération – 09/09/1997
- ◆ [France Télécom finalise le rachat d'Orange](#) – Les Echos – 22/08/2000
[Rachat d'Orange: France Télécom déboursa 325 milliards de francs](#) – 01net
- ◆ Augmentation de capital de France Telecom – L'Atelier BNP Paribas – mars 2003
[France Télécom lance une augmentation de capital record](#) – La Dépêche – 25/03/2003
- ◆ [France Télécom bascule dans le privé](#) – L'Obs – 13/09/2004
- ◆ [France Télécom augmente son capital de 3 milliards d'euros, l'Etat perd sa minorité de blocage](#) – Le Monde – 31/08/2005